



Défendons nos droits

Occasionnel d'Information et de Revendication
du *Centre pour la Paix et les Droits de l'Homme*
Peace and Human Rights Center

CPDH-PHRC

Organisation de Promotion, de Protection, de Défense des Droits de la Personne et d'Education Civique

VI^{ème} Année N° 39 du 11 Février 2004

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et la sûreté de sa personne. Article 3-DUDH

**Qu'est-ce qui s'est passé dans le Territoire de Masisi au courant
de ce mois de Janvier 2004 ?**

*La Population de la Chefferie des Bashali ne sait pas à quel vent
se vouer*

**Le Chef de Collectivité ad intérim, Monsieur KAPENDA MUHIMA et autres
Seigneurs de Guerre y sèment la terreur et désolation**

*« Les Provinces et les autorités qui en dépendent sont tenues au respect de la
constitution, ainsi que des lois et règlements pris par le Pouvoir central en vertu de
la présente Constitution »*

Article 8 de la Constitution de Transition.

INTRODUCTION

La population du territoire de Masisi et ses environs n'a pas bien passée la fin de l'année 2003 et le début de celle de 2004. En effet; pendant que le monde entier célèbre les fêtes de Noël et de Nouvel An, les pauvres paysans de cette partie du territoire national ne cessaient d'être victimes des abus, exactions, exécutions sommaires et extrajudiciaires et autres violations massives et flagrantes des droits de la personne.

Dans le présent numéro, la situation vécue dans cette partie du territoire national; avec un accent particulier sur la Collectivité-Chefferie des Bashali qui traverse actuellement une situation plus critique caractérisée des actes des violences et de barbarie de tout genre sous la responsabilité de l'actuel Chef de Collectivité ad intérim Monsieur KAPENDA MUHIMA.

En effet; depuis novembre 2003; la Collectivité-Chefferie en territoire de Masisi, province du Nord-Kivu est plongée dans une situation dramatique grave de suite de l'absence de

l'autorité coutumière légale remplacée abusivement et illégalement par des personnes taillées et proches de l'ex-mouvement rebelle le Rassemblement Congolais pour la Démocratie, RCD-Goma.

Cet événement a commencé à la fin de l'année 1999 où le Chef Coutumier et Mwami de la Collectivité-Chefferie des Bashali, le Mwami BASHALI MOKOTO NYANGUBA Sylvestre avait été déclaré personne none grata par les autorités provinciales du Nord-Kivu et responsables du RCD-Goma et fut contraint de se réfugier à Kinshasa. Ce dernier fut légalement remplacé par son fils aîné Monsieur Roger BASHALI NSII MWINIHIRE.

Comme son père, il ne sera pas favorable au mouvement rebelle, le RCD-Goma en général et l'autorité provinciale en particulier, il fut limogé par cette dernière pour être remplacé par Monsieur KAPENDA MUHIMA, illégalement et contrairement aux lois et aux normes coutumières et traditionnelles.

Dès son installation à ce pouvoir coutumier; les paisibles citoyens de cette chefferie sont toujours exposés aux multiples violations des droits de l'homme, cela malgré les différents appels lancés aux autorités provinciales; et ces derniers ne savent plus à quel vent se vouer.

D'une façon générale; les cas les plus fréquents et enregistrés restent l'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique, les arrestations et détentions arbitraires et illégales, les traitements inhumains et dégradants, les exécutions extrajudiciaires, l'atteinte au droit d'expression, d'opinion et d'associations, les extorsions et rançonnements, les vols et les pillages, les viols des jeunes filles et femmes et autres violences et harcèlements sexuels, les déplacements forcés et massifs des personnes non favorable audit Chef de collectivité ad intérim, l'atteinte au droit au travail, l'incitation à la haine tribale et ethnique et aux hostilités, le recrutement forcé des jeunes et adultes, la création des centres de formation et d'entraînement militaire respectivement Mushaki, à Kihonga, à Busekera et à Matebe, le port et la détention illégales d'armes, la distribution exagérées des armes de guerre et minutions à une partie de la population par l'autorité provinciale; la spoliation des terres des pauvres et paisibles paysans; pour ce citer que cela.

I. ATTEINTE AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE

« La personne humaine est sacrée. L'Etat a l'obligation de la respecter et de la protéger. Toute personne a droit à la vie et à l'intégrité physique ». Alinéas 1-2-3, Article 15-Constitution de la Transition en RDC.

1. Le lundi 12 Janvier 2004

Vers 18h30; Monsieur BIRIHOSHI a été assassiné par le Major Baudouin Commandant du 51ème Bataillon de Kitshanga, basé sur la colline Mubughu pendant qu'il se trouvait dans le cachot souterrain. Il sera enterré dans une tombe creusée sur cette colline Mubughu, non loin dudit cachot.

2. Le Dimanche 18 Janvier 2004

Messieurs MAONERO BASHALI MUNGUIKO et NGIRUMBATSE Emmanuel habitant le village Kitshanga, en groupement de Bashali-Mokoto, collectivité-chefferie des Bashali, territoire de Masisi ont été assassinés par les militaires sur ordre de Monsieur KAPENDA MUHIMA, Chef de collectivité ad intérim de la Chefferie des Bashali.

Ces victimes seraient accusées de faire partie d'une bande armée causa la désolation et la terreur au sein

de la population des Bashali; et pourtant des informations recueillies sur les terrains indiquent et affirment que Monsieur KAPENDA MUHIMA avait remis des armes à ces pauvres victimes dans l'objectif d'assassiner les Mwami Roger BASHALI NSII MWINIHIRE de la Chefferie des Bashali, BAHATI KAEMBE Chef de groupement Bashali-Kaembe, tous les gardiens de coutume de la Chefferie des Bashali; Monsieur Janvier BUINGO BAKULU Ancien-Combattant Mai-Mai ainsi que toute autre personne de Kitshanga et environ jugée hostile au régime de Monsieur KAPENDA MUHIMA.

Monsieur MAONERO BASHALI MUNGUIKO, sera ainsi appréhendé et conduit à Nyamitaba, en groupement Bashali-Kahembe, par des éléments militaires de la position de KAHANGA en groupement Bashali-Mokoto où il sera attaché sur un arbre les bras serrés par derrière, éventré par baïonnette à la position militaire, et y sera enterré en date du 18/01/2004.

3. Le Samedi le 23 Janvier 2004

Vers 19H00; Monsieur KINYERE a été tué par balles à Kimoka-Sake à au moins deux km de Sake-Cité en groupement de Kamuronza, Collectivité-Chefferie des Bahunde, territoire de Masisi par un homme en uniformes militaires à bord du véhicule DAIHATSU de Mr NYANDABA. Les circonstances dans lesquelles a été assassinée la pauvre victime reste inconnues.

II. VIOLENCES SEXUELLES

« Déterminés à garantir les libertés et les droits fondamentaux du citoyen congolais et, en particulier, à défendre ceux de la femme et de l'enfant ». Paragraphe 7-Préambule de la Constitution de Transition en RDC.

« L'Etat a l'obligation de protéger l'enfant contre la prostitution, le proxénétisme, l'homosexualité, l'inceste, la pédophilie, le harcèlement sexuel et toutes formes de perversion sexuelle ». Alinéa 3-Article 44 de la Constitution de Transition en RDC.

Le Mardi 27 Janvier 2004

A Mukole-Karuba, groupement de Karuba, Collectivité-Chefferie des Bahunde en territoire de Masisi; deux jeunes filles dont Mademoiselle NEEMA, âgée de 11 ans fille de NSENGIYUMVA NTABYوبا et NTAHINZE, et Mademoiselle MUSHIMIYE âgée de 11 ans fille de GAKWIZI GAKURU et CYIMANA ont été violées par un élément Local-Defense, Monsieur KANUMBIRI KOMBE de Luke-Kibabi, pendant que ces deux victimes provenaient de l'école vers 14H00. Les deux jeunes filles victimes ont été conduites à

l'Hôpital DOCS pendant que le violeur serait détenu au cachot de la Police Nationale Congolaise Sous-Commissariat de Sake depuis le Jeudi 29 janvier 2004; jusque-là l'on ignore comment évolue le dossier.

III. ARRESTATIONS ET DETENTIONS ARBITRAIRES ET ILLEGALES

« La liberté individuelle est inviolable et garantie par la loi. Nul ne peut être poursuivi, arrêté ni détenu qu'en vertu de la loi et dans la forme qu'elle prescrit. Nul ne peut être poursuivi pour une action ou une omission qui ne constitue pas une infraction à la loi au moment où elle a été commise et au moment des poursuites. Toute personne accusée d'une infraction est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie par un jugement définitif ». Article 19-Constitution de la Transition en RDC

1. Le Lundi 12 Janvier 2004

Vers 5H00 du matin, à Kitshanga, Chef-Lieu de la Collectivité-Chefferie des Bashali; Monsieur Hubert MAOMBI BIHANGO, Chef de poste d'Encadrement de Mweso dans la même chefferie en territoire de Masisi, a été arrêté par des militaires du 51^{ème} Bataillon de Kitshanga sur ordre de Monsieur KAPENDA MUHIMA et conduit au cachot souterrain de Mubughu. La victime serait accusée par le précité d'avoir distribué des armes à Monsieur MUNGUIKO BASHALI MAONERO et son groupe et d'être en collaboration et connivence avec des Mai-Mai qui seraient prêts à l'assassiner. La victime a été libérée huit jours après, soit le mardi 20 Janvier 2004, après avoir été victime des tortures corporelles et physiques graves et sommé de payé un montant équivalent à 50,00 \$US, cela sans aucune forme de procès.

2. Le Mercredi 14 Janvier 2004

Madame Rose HAMULI BASHALI, mère du feu MAONERO MUNGUIKO, sa fille MAOMBI de 10 ans, Madame TUMAINI KUBUYA et son bébé Angèle âgée de 2 mois, épouse du feu MAONERO MUNGUIKO; ont été arrêtées à Luala, groupement des Bashali-Mokoto par des militaires, sur ordre de Messieurs BORA MUHINDO et BAVAKURE KAMANZI, respectivement Chef de Localité de Kahira et Chef de Poste d'Encadrement Administratif de Kahira. Sur ordre de Monsieur KAPENDA MUHIMA les précités ont conduit les pauvres victimes dans le cachot souterrain de Mubughu-Kitshanga au chef-lieu de la chefferie des Bashali, cela avant d'être passées au tabac par leurs bourreaux. Ces pauvres victimes auraient été libérées deux jours après, soit

le vendredi 16 janvier 2004 après avoir été torturées physiquement, soumises au bastonnade et autres harcèlements sexuels graves.

3. Le Mardi 13 Janvier 2004

Monsieur MAWAZO, un enfant âgé de 13 ans et Monsieur PALUKU âgé de 16 ans, neveux de feu MAONERO MUNGUIKO avaient été arrêté vers 20heures et conduits au cachot souterrain de Mubughu-Kitshanga par des militaires du 51^{ème} Bataillon de Kitshanga; pendant que Monsieur HAMULI connu sous le sobriquet de Madollars, aurait été arrêté et détenu pendant 1mois et 2 semaines, pour avoir vendu son lopin de terre à 100,00\$ et était donc victime d'en être rançonnés.

4. Le Jeudi 15 Janvier 2004

Monsieur KYUFI, âgé de 22 ans, marié et père d'un enfant, a été arrêté puis détenu dans le même redoutable cachot souterrain de Mubughu-Kitshanga; ancien militaire et décider d'abandonner ce métier pour rester civil il sera qualifié de déserteur et ainsi être considéré comme tel. Il en est de même de Monsieur BAUMA NYAMWISI, qui croupisse dans ce cachot, il ya bientôt un mois. Quatre autres personnes dont deux de Kashandje et deux de Kilolirwe tous Hutu subissent le même sort; et les informations recueillies indiquent que leur vie reste en danger.

Messieurs SAFARI SERUGENDO et NKUBA quant à eux puisque soupçonnés être impliqués dans le dossier MAONERO MUNGUIKO ont été arrêtés par les Chefs de Localité et de Poste d'Encadrement Administratif de Kahira. Jusqu'à présent ces derniers restent disparus car leur destination reste inconnue.

IV. ATTEINTES AU DROIT A L'EXPRESSION ET A L'OPINION

Pour avoir réagi à titre de droit de réponse et en réaction de la brochure intitulée « *Dynastie de Ndalaa* », écrite par Monsieur Faustin BATEYI sous l'impulsion et l'appui de Mr KAPENDA MUHIMA, Chef de Collectivité ad intérim de la Chefferie des Bashali; les gardiens de coutume en Chefferie des Bashali, font aujourd'hui l'objet des menaces de mort, d'enlèvement, d'emprisonnement, d'exil forcé vers Goma et ceux qui sont restés à Kitshanga sont en insécurité totale, et sont contraints de passer parfois la nuit dans la brousse sur intimidations et poursuites de la part dudit Chef de Collectivité ad intérim, Monsieur KAPENDA MUHIMA.

V. ATTENTES AU DROIT DU TRAVAIL ET DETOURNEMENT DU POUVOIR COUTUMIER

Dans la Collectivité-Chefferie des Bashali en territoire de Masisi; plusieurs personnes agents de ladite chefferie ainsi que des chefs traditionnels dont des chefs de groupement, des chefs de localité, des Capitais des collines,... ainsi que des gardiens des coutumes sont régulièrement victimes de révocation et de limogeage de tout genre de la part de Monsieur KAPENDA, Chef de Collectivité ad intérim de la Chefferie des Bashali. Une fois révoqué ou limogé ce dernier est remplacé directement par une personne proche dudit Chef de Collectivité a.i si pas un membre de sa famille ou de sa tendance idéologique et politique; cela sans suivre les procédures légales, coutumières et traditionnelles.

Le cas le plus récent est celui de Monsieur MAONERO KISAKISA, Chef de Localité de Burungu en groupement des Bashali-Kaembe qui a été limogé en date du 12 décembre 2003. Aujourd'hui ce dernier se trouve à Goma puisque contraint de quitter dans son entité coutumière et reste victime des menaces de la part de Monsieur KAPENDA MUHIMA, qui pour lui ce dernier est une personne à abattre.

VI. ATTEINTES AU DROIT A LA PROPRIETE

Dans la même Chefferie des Bashali, les informations recueillies et vérifiées sur terrains indiquent que des pauvres paysans sont victimes de spoliation de leurs terres légalement, coutumièrement et traditionnellement acquis; par des seigneurs de guerre anciens membres de la MAGRIVI-Mutuelle Agricole de Virunga aujourd'hui parmi les membres fondateurs et influents de TPD-Tous pour la Paix et le Développement, et partisans du RCD/Goma. Les pauvres paysans se voient donc expulser par force, armes en mains, de leurs champs par ces spoliateurs pour servir des pâturages et même si dans ces champs il y avait encore des cultures ces derniers y injecter directement des vaches sans aucun dédommagement.

Le cas le plus récent est celui de Monsieur Eraston NTIBANTUNGANYA, un des grands seigneurs de guerre, domicilié du village Busumba, localité de Lupfunda, groupement Bashali-Mokoto en Chefferie des Bashali, membre influent du TPD et Vice-Président de la Commission de Pacification et de la Concorde dans la Chefferie des Bashali qui s'est arrogé le pouvoir de déloger et déguerpier de leurs champs et cela à son seul profit plus de 234 personnes regroupées au sein d'environ 33

familles. Ces pauvres victimes ont déjà adressé une plainte aux autorités politiques et judiciaires mais jusque-là sans suite.

Signalons donc que; n'étant pas satisfaits du processus de la réunification totale du pays, car n'y trouvant pas leur compte; certaines personnalités de cette Chefferie des Bashali notamment Messieurs KAPENDA MUHIMA, NZABIRINDA, Eraston NTIBANTUNGANYA respectivement Chef de Collectivité a.i, Administrateur Assistant Résident à Mweso et Chef de Poste d'Encadrement Administratif de Busumba; ne se livrent qu'à des actes de propagande en faveur de la guerre, des appels à la haine tribale et ethnique, d'incitation à la violence ainsi qu'à la spoliation des terres en violation des textes et instruments nationaux et internationaux de promotion et de protection des droits de la personne ainsi qu'à la Constitution de Transition.

VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Considérant la situation dramatique que traverse la population du territoire de Masisi et de la Chefferie des Bashali en particulier. Soucieux de voir cette population vivre en paix et jouir de leurs droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels, le *Centre pour la Paix et les Droits de l'Homme-Peace and Human Rights Center, CPDH-PHRC* formule les recommandations suivantes:

VII.1. Aux Nations Unies

- De renforcer le processus transitionnel et démocratique afin de l'organisation des élections libres et transparentes en République Démocratique du Congo;
- De renforcer les capacités et compétences d'actions de la MONUC afin de l'installation des Antennes de cette dernière à Kitshanga afin non seulement de contraindre le pouvoir en place de violer systématiquement les droits de l'homme mais aussi à rechercher et à rapatrier des nombreux Interahamwe qui stagnent dans les collines environnantes.

VII.2. Au Gouvernement de Transition

- D'accélérer le processus de mise en place de la nouvelle territoriale, allant du Gouverneur jusqu'au Chef de Poste d'Encadrement Administratif;
- De réinstaller et de réhabiliter dans leurs droits tous les Chefs Coutumiers et Traditionnels illégalement limogés par l'ex-Mouvement Rebelle le RCD-Goma, notamment les Chefs

des Collectivités, les Chefs des groupements, les Chefs des localités,...

- De limoger et de traduire en justice Monsieur KAPENDA MUHIMA et tous ses acolytes pour les multiples abus, exactions et violations des droits de l'homme commis et perpétrés à l'endroit de la population civile de la Collectivité-Chefferie des Bashali.
- De Contribuer énormément au processus de désarmement et de rapatriement des Interahamwe et des Ex-FAR ainsi qu'au désarmements et réinsertion des groupes armés non signataires de l'Accord Global et Inclusif.
- D'interpeller le Gouverneur de Province du Nord-Kivu, Monsieur Eugène SERUFULI NGAYABASEKA, de cesser d'alimenter des armes et munitions à une partie de la population; d'appuyer et de soutenir des seigneurs de guerre, et d'encourager le limogeage et la révocation illégale des agents et

chefs coutumiers et traditionnels au profit des personnes taillées sur toute mesure pour son propre intérêt au détriment de celui de toute la population.

VII.3. Aux Organisations Locales de Défense des Droits de l'Homme et à la Société Civile.

- De monter des mécanismes et stratégies efficaces en vue de la promotion des droits de l'homme dans le territoire de Masisi et de la lutte contre l'impunité;
- De favoriser toujours le travail en synergie et concerté pour une meilleure promotion et défense des droits de l'homme, et pour un impact positif des leurs actions sur les terrains.

VII.4. A la Population

- D'être vigilant, d'abandonner la passivité et de dénoncer tout pouvoir violateur des leurs droits et libertés fondamentales.

Le 11 Février 2004

Le CPDH-PHRC

*Nestor BAUMA BAHETE, Coordonnateur
Zouzou KAZUBA KABENE, Directrice des Programmes
T.A. MUTI LUANDA Moustafa, Sec. Exéc. Prov./Nord-Kivu
MUKE BAHINDWA Pablo, Sec. Exéc. Prov./Sud-Kivu
Faustin LUANDA MBEETSA, Programme Communication-Information/Nord-Kivu
Stéphane BATEYI BATWA, Programme Communication-Information/Sud-Kivu
Jairo NDAKOLA NGULU, Programme Enquêtes-Investigations/Nord-Kivu
Prosper SIBO MANGA, Programme Enquêtes-Investigations/Sud-Kivu
J.C. MASUMBUKO BAMENYA, Programme Etude-Documentation/Nord-Kivu
Hervé SHAMAVU MIRUHO, Programme Etude-Documentation/Sud-Kivu
SAFI RWANGANO, Programme Femme-Enfant/Nord-Kivu*

" Nul ne peut être privé de la vie ou de la liberté, si ce n'est dans les cas prévus par la loi et dans les formes qu'elle prescrit. " Alinéa 5, Article 15 de la Constitution de Transition

Aidez-nous à défendre et à revendiquer nos droits et ceux de nos semblables pour qu'ensemble nous puissions les faire prévaloir et nous sécuriser contre toute forme de violence, d'injustice, de pauvreté, de discrimination, de domination,... notre ennemi commun.

Siège Administratif - Coordination

39 Boulevard Sake, Katindo Gauche, Goma, Nord-Kivu
Bukavu, Sud-Kivu
B.P. 781 GOMA-RDC, B.P. 280 GISENYI-Rwanda
RDC, B.P. 106 CYANGUGU-Rwanda
Tél.: (00250) 086 26844, (00243) 98584420
0860370729

E-mail: nestorcpdh_phrc@yahoo.fr

Secrétariat Exécutif Provincial

184 Av. P.E. Lumumba, Ibanda,
B.P.43 BUKAVU-
Tél.: (00243) 081 3177640, (00250)

E-mail: mbpablo1@yahoo.fr

Construisons la paix et Défendons nos droits